



US MARLY-LE-ROI JUDO & JU-JITSU

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » — LICENCIÉ MAJEUR **PRÉALABLE À LA DEMANDE DE LICENCE (CHANGEMENT DE CLUB OU RENOUVELLEMENT)**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence au sein de la **Fédération Française de Judo** conformément à la réglementation en vigueur.

SI VOUS AVIEZ FOURNI UN CERTIFICAT MÉDICAL LORS DE VOTRE DERNIÈRE INSCRIPTION, répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON.

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Question	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS :		
1 Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	☐	☐
2 Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3 Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4 Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5 Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6 Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée ? (hors contraception et désensibilisation aux allergies)	☐	☐
À CE JOUR :		
7 Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire survenu durant les 12 derniers mois ? (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite...)	☐	☐
8 Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9 Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, lors de votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu NON à toutes les questions.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Il devra attester de la non contre-indication à la pratique du judo en compétition.

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.